

Avis public



CORRECTION

PROMULGATION RÈGLEMENT RCA15 17246

AVIS est par les présentes donné que contrairement à ce qui a été indiqué dans l'avis publié le 18 février 2015, le règlement ci-après décrit adopté par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, à sa séance ordinaire du 9 février 2015, **est entré en vigueur le 23 février 2015** conformément à la loi.

RÈGLEMENT RCA15 17246: Règlement visant à modifier le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'ajouter des pénalités advenant le non-respect d'une disposition liée à une résolution ou une décision déléguée approuvée en vertu de son titre VIII (PIIA).

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau Accès Montréal de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce situé au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée.

FAIT À MONTRÉAL, ce 18 mars 2015.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate